

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le premier octobre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 24 septembre 2015

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Chantal LE GRATIET, Camille GEFFROY, Marion SICOT, Michel LE GRAND, Armelle ANDRÉ, Annyvonne LE COQ.

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

Absente excusée : Jocelyne LE DEU,

Absente : Corinne SCHUCHARD

Procurations : Loïc CORDON à Marcel TURUBAN
Rémy TOULLIC à Chantal LE GRATIET
Joël LE BIHAN à Camille GEFFROY

Secrétaire de séance : Marion SICOT

19h30 : Arrivée de Mme SCHUCHARD Corinne

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Chantal LE GRATIET, Camille GEFFROY, Marion SICOT, Michel LE GRAND, Armelle ANDRÉ, Annyvonne LE COQ, Corinne SCHUCHARD.

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

2015-08-01 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 1er septembre est adopté à l'unanimité.

2015-08-02- DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR INTÉGRER LA COMMISSION DU PERSONNEL

Rapporteur : le Maire

Le Maire, rappelle que le 2 septembre dernier, le conseil municipal s'est réuni pour fixer les membres des différentes commissions suite à la démission de M Henri PARANTHOEN. Mme ANDRE a demandé lors de ce conseil à intégrer la commission du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la demande de Mme ANDRÉ Armelle qui intègre la commission du Personnel.

2015-08-03- TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : PAIEMENT DES INTERVENANTS

Rapporteur : Mme Catherine LOCKWOOD

La commune de Lézardrieux a fait le choix d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2014, la réforme des rythmes scolaires issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 .
qui fixe les principes généraux suivants :

De nouvelles activités ont ainsi été prévues et mises en œuvre par la commune .

Cette année encore , la collectivité souhaite, dans ce cadre, sans que cela ne soit exhaustif, proposer des ateliers articulés autour d'objectifs éducatifs tels que :

- art et culture (musique, danse, cinéma, pratiques artistiques, théâtre...),
- activités physiques et sportives,
- accès aux nouvelles technologies et à l'informatique...

Aussi, afin de répondre au mieux aux besoins liés à la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) avec pour ambition de toucher et de concerner le maximum d'enfants, il est apparu nécessaire de renforcer les effectifs existants de la commune de Lézardrieux et d'aller bien au-delà des ressources existants en interne en y associant le plus largement possible le tissu associatif particulièrement riche sur la commune de Lézardrieux.

Dans le cadre de ces nouvelles activités périscolaires, la commune a décidé, suite aux consultations menées auprès de tous les acteurs concernés par la réforme des rythmes scolaires, de solliciter associations et intervenants afin d'assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être impérativement qualifiés et répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Les associations et intervenants feront leur affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont ils seront chargés. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les conventions relatives à la mise en place d'ateliers ou d'animations dans la cadre de nouvelles activités pédagogiques,
- s'engage à verser aux associations et intervenants les montants correspondants à leurs interventions

Après étude du programme d'actions présenté par les associations et intervenants il y a lieu de prévoir d'inscrire les crédits correspondants afin de les rémunérer :

Mosaïque – Nathalie GUERN

Porcelaine à froid – Pascale ILLIEN

Anglais Ludique – Jacqueline THOROGOOD et Mme MENOU

Création d'un carnet de voyage : Mme Gaëlle HUAN

Associations et bénévoles

Lire et faire lire

Asc'sion Pêche : Valentin RIVOAL

Art Floral : Marion SICOT

2015-08-04- CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ DE CANALISATIONS D'EAUX USÉES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, une canalisation doit passer en terrain privé . Il y a donc lieu d'établir une convention d'autorisation de passage avec les propriétaires M et Mme Yves LE GOFFIC, convention qui sera ensuite publiée à la conservation des Hypothèques de Lannion. La canalisation doit passer sur un terrain cadastré section C n° 2511.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour établir cette convention d'autorisation de passage en terrain privé avec les propriétaires concernés : M. et Mme Yves LE GOFFIC
- sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droits des sols/procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger les conventions de passage définitives en vue de leur publication à la Conservation des Hypothèque de Lannion.
- donne tous pouvoirs au Maire pour authentifier les actes.
- désigne M. Loïc CORDON, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune lors de la signature des conventions authentifiées par M. le Maire.

2015-08-05- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : COMMUNE

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 20 juin 2014, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion

Décide à l'unanimité :

✓ Article 1

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois. Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

–Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,50 %
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

–Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,40 %
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL et 0,07 % pour les agents IRCANTEC.

✓ Article 3

Le Conseil d'Administration autorise le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

2015-08-06- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. Le Maire

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 20 juin 2014, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier

1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion

Décide à l'unanimité :

✓ Article 1

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

-Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,50 %
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

-Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,40 %
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un

pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL et 0.07 % pour les agents IRCANTEC.

✓ Article 3

Le Conseil d'Administration autorise le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

2015-08-07- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : CAISSE DES ECOLES,

Rapporteur : M. Le Maire

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 20 juin 2014, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion

Décide à l'unanimité :

✓ Article 1

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

–Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,50 %
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	

Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

–Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,40 %
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL et 0.07 % pour les agents IRCANTEC.

✓ Article 3

Le Conseil d'Administration autorise le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

2015-08-08- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

M. LE BELLEC Pierre ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31 août 2015, Vu la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1ère classe, Mme DOLLO Florence peut être nommée à ce grade. M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission du personnel réunie le 21 septembre 2015 a proposé de procéder à la nomination de Mme DOLLO au grade d'adjoint administratif de 1ère classe à compter du 15 août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de la commission du personnel et décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<i>SECTEURS</i>	<i>Catégories</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Nature de Contrat</i>
<i>Secteur Administratif</i>				
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur territorial (1er juin 2015)	B	1	1	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C		1	Vacant 1
Adjoint Administratif principal 2ème cl.	C	1	1	

(1er juillet 2015)				
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	1	
TOTAL	C	5	6	1
Secteur Police				
Agent de Police	C		1	Vacant 1
TOTAL	C		1	1
<i>Secteur Technique</i>				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe (1er janvier 2015)	C	1 1	1 (35 h) 1 (35h)	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	2 (35 h) 1 (30 h) 1 (28h)	
Adjoint technique de 2ème classe	C	3	2 (35h) 1 (15 h) 1 (20 h)	Vacant 1
TOTAL	C	11	12	1
<i>Secteur social</i>				
Agent spécialisé école maternelle principal 2 ^{ème} cl	C	2	2 (35 h)	
TOTAL	C	2	2	
TOTAL GENERAL		18	21	3

2015-08-09- MODIFICATION BAIL DU PRESBYTERE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique qu'afin de réaliser l'espace intergénérationnel rue de la Libération, la démolition des salles de catéchisme rue de la Libération a été réalisée en juillet dernier.

Aussi il est nécessaire de revoir le bail du Presbytère. La commission des finances réunie le 21 septembre dernier a proposé que le presbytère soit mis à disposition du diocèse à titre gracieux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 3 abstentions (Mme GEFFROY, M. LE BIHAN, Mme SICOT) d'autoriser M. le Maire à signer le bail et mettre à disposition le presbytère à titre gracieux au diocèse.

2015-08-10- MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve :

Le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1100,00 €.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

2015-08-11- DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. le Maire

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Investissement

Recettes

Chapitre 040 Compte 28153 + 0,20 €
Installations à caractère spécifique

Chapitre 16 Compte 1641 - 0,20 €
Emprunts en euro

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 042 Compte 6811 + 0,20 €
dotations aux amortissements

Chapitre 011 Compte 6358 - 0,20 €
Autres droits = impôts sur les sociétés

2015-08-12- DESIGNATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

Rapporteur : M. le Maire

Suite au départ en retraite de M. LE BELLEC Pierre, employé aux Services techniques de la commune et chargé de la Mise en œuvre des règles d'hygiène et de Sécurité, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouvel assistant de prévention .

Un assistant de prévention (anciennement :agent chargé de la Mise en œuvre des règles d'hygiène et de Sécurité art.4 du décret 85-603 modifié) est désigné par l'autorité territoriale. Il l'assiste et le conseille dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention de risques en vue de prévenir les dangers,améliorer les méthodes de travail, faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité, veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité du travail.

M. BRÉARD Simon ayant remplacé M. LE BELLEC aux services techniques, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 2 abstentions (Camille GEFFROY et Joël LE BIHAN) de nommer M. BREARD assistant de prévention.

19h30 Arrivée de Mme SCHUCHARD

2015-08-13- DEMANDE DE SUBVENTION : les amis de la Chapelle Saint Mathurin

Une nouvelle association s'est créée à Lézardrieux. Association baptisée « Les Amis de la chapelle Saint Mathurin de Kermaria à Lézardrieux »

Cette association officialisée depuis le 1er août 2015 a pour objet de participer à la restauration de la chapelle de Kermaria en partenariat avec la mairie.

Une subvention de 500 € afin de faire face aux frais de création de l'association (déclaration 44,00 €, assurance 150,00 €, clés 15 €) et à la réalisation d'un lot de cartes postales de la chapelle pour un montant de 250,00 € est sollicitée par celle-ci auprès de la collectivité.

La commission des finances réunie le 21 septembre a proposé à l'unanimité d'attribuer la somme de 450,00 € à l'association pour l'année 2015 divisée comme telle :

Subvention : 250 €

Subvention exceptionnelle : 200 € (achat des cartes postales)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances et d'attribuer une subvention de 250,00 € à l'association « Les Amis de la Chapelle Saint Mathurin de Kermaria » et une subvention de exceptionnelle de 200,00 €.

Loïc GUILLOU regrette que la collectivité apporte son aide à 2 associations « Chemins et Patrimoine » d'une part et à la nouvelle association « les Amis de la Chapelle Saint Mathurin de Kermaria ». Il ne faudrait pas que cela constitue un précédent.

QUESTIONS DIVERSES

La commission générale se réunit le 6 octobre 2015 et débattera des points suivants :

-Fusion des Communautés de Communes, Contrat de territoire, La Poste, Nouvelle organisation territoriale et les Ports.

INFORMATIONS DIVERSES

Sur les 15 lots du lotissement Beg Ty Meur 4 sont vendus, 3 compromis sont signés.

Concours de chiens d'arrêt à Lézardrieux le 10 octobre 2015.